



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public de l'Académie de Lille

S/c de Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges

Lille, le 07 janvier 2019.

**Objet** : détachement de professeurs des écoles dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale. Rentrée scolaire 2019.

**Pièces jointes** : Annexe 1. Calendrier récapitulatif.  
Annexe 2. Fiche de candidature.

La **note de service n° 2018-141 du 03 décembre 2018** parue au BOEN n° 45 du 06 décembre 2018 décrit les règles et procédures applicables au **détachement** dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le détachement est défini comme un des leviers de la gestion des ressources humaines dont disposent les recteurs pour répondre aux besoins du service et garantir la qualité et la continuité du service public de l'éducation. Les demandes de détachement dans le second degré sont prises en compte **dans la limite des besoins d'enseignement** déterminés en fonction des capacités offertes à l'issue des concours et de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée.

**Pour la rentrée 2019, l'académie ne procédera à aucun accueil en détachement en documentation, en mathématiques et en EPS.**

Pour les candidats qui en réunissent les conditions, j'attire votre attention sur le fait que l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude (décret n° 72-581 du 4 juillet 1972) est un dispositif de recrutement privilégié au recrutement par voie de détachement.

**Important** : les affectations des personnels accueillis en détachement sont faites en fonction des **besoins du service** et sur les postes restés vacants après le mouvement intra-académique. **Les avis portés par les IA-DASEN tiendront compte des besoins en personnels 1<sup>er</sup> degré des départements.**

#### 1. Elaboration de la demande de détachement

Il est rappelé que le détachement est une **démarche de mobilité** qui permet la construction de **nouveaux parcours professionnels**. Le détachement s'inscrit dans un **projet professionnel** et s'appuie sur des connaissances et des compétences pour exercer les fonctions dévolues au corps postulé.

Les candidats vérifient qu'ils remplissent les conditions de recrutement en se référant à la note de service du 03 décembre 2018 (partie 2.2.1). Ils précisent le **corps** et la **discipline** sollicités.

académie  
Lille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord  
éducation  
nationale

Division des  
Personnels  
Enseignants du  
Public

Bureau des Positions  
statutaires et des  
modalités de service

Dossier suivi par  
J-B. LATOUCHE

Téléphone  
03 20 62 31 32  
Fax  
03 20 62 32 05  
Courriel  
dpeia59.bps@ac-  
lille.fr

1, rue Claude Bernard  
59033 Lille cedex



## 2. Constitution et transmission du dossier

Les candidats veilleront à constituer un dossier **complet** au regard des pièces demandées, en particulier la **copie des diplômes**. Ils compléteront les deux premières pages de la fiche de candidature (annexe 2 ci-jointe) et feront remplir à leur inspecteur de circonscription la page 3 de l'annexe 2 (« *Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement* »).

La circulaire et la fiche de candidature sont disponibles sur le site académique ([www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr) rubrique personnels dossier mobilité) et sur le site de la DSDEN ([www.ac-lille.fr/dsden59/espace\\_professionnel/onglet\\_enseignant\\_1er\\_degre/carriere](http://www.ac-lille.fr/dsden59/espace_professionnel/onglet_enseignant_1er_degre/carriere)).

**Quel que soit le département d'affectation**, les dossiers doivent être transmis par voie hiérarchique, c'est-à-dire sous couvert de l'Inspecteur de l'Education nationale à la :

**Direction des Services Départementaux de l'Education  
Nationale (DSDEN) du Nord  
Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DPEP)  
Bureau des positions statutaires et modalités de service (BPS)  
1 rue Claude Bernard - 59033 LILLE Cedex**

afin que l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur des Services départementaux de l'Education nationale (IA-DASEN) du département d'affectation soit apposé sur la demande.

C'est le bureau des positions statutaires et modalités de service de la DSDEN du Nord qui se charge de la transmission des dossiers au DPE du rectorat. **Tout dossier transmis directement au rectorat et non revêtu des avis de l'Inspecteur de l'Education nationale et de l'IA-DASEN ne sera pas examiné.**

## 3. Instruction des dossiers

Les services du rectorat sont chargés de l'étude des dossiers. Ils recueillent l'avis motivé du corps d'inspection d'accueil et font compléter la page 4 du dossier de demande de détachement. A ce titre, aucun dossier ne doit être transmis directement au corps d'inspection d'accueil.

L'étude des dossiers tient compte de l'avis du supérieur hiérarchique, **des besoins dans la discipline sollicitée** ainsi que de la qualité du dossier au regard du projet professionnel. **Le cas échéant, des entretiens peuvent être organisés.** Ce sont les corps d'inspection d'accueil qui contactent directement les candidats qui n'ont pas à solliciter de rendez-vous.

Seuls les dossiers sur lesquels la Rectrice émettra un avis favorable à l'accueil en détachement seront transmis aux services du ministère.

J'attire votre attention sur le fait que la décision d'accueil en détachement est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale, après avoir recueilli l'avis de la CAPN du corps d'accueil concerné.

## 4. Calendrier prévisionnel

Compte tenu des délais nécessaires à l'instruction des dossiers avant leur transmission au ministère, il est impératif que ces dossiers parviennent à la DSDEN du Nord au service précité **pour le 18 janvier 2019**.

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte et sera retourné au candidat.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,  
le Directeur Académique des Services  
de l'Education Nationale,  
Directeur des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL

Annexe 1 - Calendrier récapitulatif :



<b>Candidature au détachement</b>				
18/01/2019	Date limite de réception des dossiers de demande de détachement à la DSDEN du Nord			
février – mars 2019	Instruction des dossiers par les services académiques en lien avec les corps d'inspection d'accueil			
29/03/2019 au plus tard	Transmission par le Rectorat au ministère des dossiers revêtus d'un avis favorable à l'accueil en détachement			
avril 2019	Information des candidats de l'avis porté sur leur demande			
juin 2019	Consultation des CAPN des corps d'accueil			
juillet 2019	Notification de la décision ministérielle et de l'affectation dans le corps d'accueil en détachement à la rentrée 2019			
<b>2019-2020</b>				
01/09/2019	Début du détachement. Affectation à titre provisoire dans le corps d'accueil			
mars 2020	Participation au mouvement intra-académique uniquement dans le cas où l'agent demande son intégration dans le corps d'accueil (si l'intégration n'est pas obtenue la mutation est annulée)			
mars – avril 2020	Etude de la réintégration dans le corps d'origine, de l'intégration dans le corps d'accueil ou du renouvellement de détachement : → Inspection → Courrier invitant l'agent à faire part de sa demande de réintégration/ renouvellement de détachement/ intégration			
mi mai - 2020	Transmission au ministère des propositions pour les maintiens en détachement, les intégrations et les réintégrations			
juin 2020	Notification des réintégrations dans le corps d'origine et des renouvellements de détachement, et des propositions d'intégration dans le corps d'accueil Consultation des CAPN des corps d'accueil			
juillet 2020	Notification de l'affectation à la rentrée 2020 (si renouvellement de détachement ou intégration)			
<b>2020-2021</b>				
	<b>Si réintégration dans le corps d'origine</b>	<b>Si renouvellement de détachement</b>	<b>Si intégration dans le corps d'accueil</b>	
01/09/2020	Affectation à titre provisoire en qualité de professeur des écoles	<b>2<sup>ème</sup> année de détachement</b> Affectation à titre provisoire	Affectation à titre provisoire s'il n'y a pas eu de demande de mutation intra-académique en mars 2020	Affectation à titre définitif si la mutation demandée en mars 2020 a été obtenue
Mars 2021	Participation au mouvement intra départemental (pour les professeurs des écoles)	Cf. année précédente sur la participation au mouvement, la réintégration et l'intégration	Participation au mouvement intra académique du corps d'accueil	
Juin 2021	Résultat du mouvement	Cf. année précédente	Résultat du mouvement	

**Annexe 2 – Fiche de candidature**

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent **impérativement** être renseignés)

**Nom de famille:**

**Nom d'usage:**

Prénom :

Date de naissance :

**Adresse personnelle :**

Téléphone :

Mél personnel :

Tél. portable :

Mél professionnel :

**Administration d'origine :**

**Coordonnées du service gestionnaire**

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mél :

**Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance :**

Grade : Classe normale/hors classe/classe exceptionnelle\* ; échelon : depuis le :

\* rayer les mentions inutiles

**Position administrative :**    Activité     Congé (formation, parental)     Disponibilité     Autre

**Diplômes :**

Doctorat :                                    Oui                                     Non                                     Dénomination :

Master 2 (Bac+5) :                            Oui                                     Non                                     Dénomination :

Master 1 (maîtrise ou Bac+4) :            Oui                                     Non                                     Dénomination :

Licence :                                        Oui                                     Non                                     Dénomination :

Autre(s) diplômes :                            Oui                                     Non                                     Dénomination :

**Corps d'accueil sollicité (2 au maximum)**

Professeurs des écoles  Agrégés  Certifiés  PLP  PEPS  CPE  Psychologues de l'éducation nationale

Pour l'accueil dans le corps des agrégés, certifiés et PLP, préciser la discipline d'enseignement (1 seule discipline par corps) :

Pour les disciplines économie et gestion et sciences industrielles de l'ingénieur : préciser l'option choisie :

Pour l'accueil dans le corps des psychologues de l'éducation nationale, choisir entre les spécialités :

- éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire) ;
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement d'enseignement du 2<sup>d</sup> degré, etc.)

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) ou département(s) pour les candidates et candidats à un détachement dans le corps des professeurs des écoles (deux maximum) :

Vœu 1 :

Vœu 2 :

**Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps (uniquement pour les personnels de l'éducation nationale)**

- des professeurs certifiés Oui  Non

- des professeurs d'EPS Oui  Non

**Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)**<sup>1</sup>

**Reclassement suite à inaptitude pour l'exercice des fonctions. Vous êtes dans une des situations suivantes :**

**Période de préparation au reclassement (PPR)**<sup>2</sup>

**Poste adapté**

**Pièces à joindre obligatoirement**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curriculum vitae.</li> <li>- Lettre de motivation.</li> <li>- Copie des diplômes.</li> <li>- Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 et arrêté du 31 août 2004)<sup>3</sup> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o en sauvetage aquatique, pour les PEPS ;</li> <li>o en natation, pour les professeurs des écoles ;</li> <li>o en secourisme, pour les PEPS et les professeurs des écoles.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine (uniquement pour les personnels hors MEN).</li> <li>- Grille indiciaire.</li> <li>- Copie du dernier bulletin de paye.</li> <li>- Copie du dernier arrêté de promotion.</li> <li>- Arrêté de position (pour les candidats n'étant pas en position d'activité).</li> </ul>
--	---

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'intéressé

1 Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.  
2 Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

3 Décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés et arrêté du 31 août 2004 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré.

---

## Avis motivé du supérieur hiérarchique de la candidate ou du candidat au détachement

---

(Cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné :

Qualité :

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme

Avis :

**Avis favorable**

**Avis défavorable**

À

, le

;

Signature du supérieur hiérarchique :

---

---

## **Avis motivé du corps d'inspection compétent**

---

(N.B. : une attention toute particulière doit être portée à la motivation de l'avis émis par les corps d'inspection d'accueil. La simple mention de l'avis favorable ou défavorable au détachement est insuffisante.)

Je soussigné :

Qualité

ai pris connaissance de la candidature de M. / Mme :

- 1) Formation initiale et parcours professionnel de la candidate ou du candidat
  
  
- 2) Connaissances et expérience de la candidate ou du candidat pour la fonction souhaitée
  
  
- 3) Appréciation portée sur le dossier de la candidate ou du candidat par le corps d'inspection

Avis favorable

Avis défavorable

À \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature de l'inspecteur : \_\_\_\_\_